

BIENS ET TRAVAUX

La Villa Médicis

*Le Baiser de Brancusi***CONTENTIEUX**

Le moyen dans le contentieux administratif

Le rapporteur public au Conseil d'État

La régularisation d'une déclaration d'utilité publique

DROITS ET LIBERTÉS

Le Conseil constitutionnel et la bioéthique

ENVIRONNEMENT

Climat et résilience : la loi du 22 août 2021

Récents contentieux climatiques européens

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit international
- Thèses

DOSSIER

Le respect des principes de la République :
la loi du 24 août 2021

DOSSIER

L'encadrement supérieur de la fonction publique :
l'ordonnance du 2 juin 2021

SERVICES PUBLICS

Les lois de Rolland :

- * le champ d'application
- * le principe de mutabilité

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Jurisprudence de la Cour administrative fédérale d'Allemagne : l'oralité



Rédacteurs en chef :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeure émérite de l'Université de Paris

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail rédaction : rfda@dalloz.fr
(pour les auteurs voir encadré en 3^e de couverture)

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION
PRÉSIDENTE
Sylvie Faye

DIRECTRICE DES ÉDITIONS
Caroline Sordet

ÉDITION
Rédacteur en chef technique :
Raphaël Henriques
Première secrétaire de rédaction :
Marie-Anne Sebban
Secrétaire de rédaction unique :
Marion Quentin
Tél. : 01 40 64 12 95
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.quentin@dalloz.fr
Chargé d'édition numérique :
Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS
Directrice des abonnements :
Yvette Nay
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :
Wilfried René
Tél. : 01 40 92 20 85

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2021 TTC (1 an) :
France 587,08 €
DOM 601,25 € Prix au numéro : 121,50 €
Étranger 607,50 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ
Société par actions simplifiée
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1023 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE Print
733 rue Saint-Léonard - 53100 Mayenne
Dépôt légal : Novembre 2021

Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,02 kg/t



DOSSIER 815

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

Présentation 815

Le service public
par Clotilde DEFFIGIER
et Hélène PAULIAT. 816

Les associations
par Jean MORANGE 824

Les droits des personnes
par Laurent LEVENEUR 831

Les discours de haine
et les contenus illicites en ligne
par Christophe BIGOT 835

L'éducation
par Nicolas SILD 845

Les cultes
par Pierre DELVOLVÉ. 856

DOSSIER 865

L'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État

Présentation 865

Les dispositions générales
par Antony TAILLEFAIT 867

Le Conseil d'État
par Pierre DELVOLVÉ. 874

Les tribunaux administratifs
et les cours administratives d'appel
par Alexandre MANGIAVILLANO. 882

Les chambres régionales et territoriales
des comptes et la Cour des comptes
par Stéphanie DAMAREY. 885

RUBRIQUES 893

BIENS ET TRAVAUX

La Villa Médicis, domaine public de l'État
Note sous Conseil d'État, 25 juin 2021,
Société Mezzi & Fonderia, n° 438023
par Maxence CHAMBON
et Philippe COSSALTER 893

Le Baiser de Brancusi, immeuble par nature
Note sous Conseil d'État, 2 juillet 2021,
Ministre de la culture c/ Société Duhamel Fine Art et autres, n° 447967
par Arnaud MÉNARD 902

CONTENTIEUX

Pour une définition du moyen dans le procès administratif
par Guillaume DE LA TAILLE. 915

Le rapporteur public au Conseil d'État : réflexions sur une légende contentieuse
par Adrien MONAT. 926

Le juge et la régularisation d'une déclaration d'utilité publique
Conclusions sur Conseil d'État, 9 juillet 2021,
Commune de Grabels, n° 437634
par Sophie ROUSSEL. 932

DROITS ET LIBERTÉS

Le Conseil constitutionnel et la bioéthique, un silence volontaire
Note sous Conseil constitutionnel, 29 juillet 2021, n° 2021-821 DC,
Loi relative à la bioéthique
par Jean-Pierre CAMBY. 939

ENVIRONNEMENT

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
par Jean-Charles ROTOULLIÉ. 949

Les prémisses de révolutions juridiques ? Récents contentieux climatiques européens
par Christel COURNIL. 957

SERVICES PUBLICS

Le champ d'application des lois de Rolland
par Julie ARROYO 967

La mutabilité des services publics, un principe en mutation ?
par Efthymia LEKKOU. 978

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit administratif et droit international
par Carlo SANTULLI 987

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Jurisprudence de la Cour administrative fédérale d'Allemagne
Le principe de l'oralité des débats dans la procédure administrative contentieuse

par Klaus RENNERT 993

CHRONIQUES 999

Chronique des thèses

par Norbert FOULQUIER,
Anne-Laure GIRARD, Frédéric ROLIN
et Marion UBAUD BERGERON 999

TABLES 1003



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletables sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.